

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A L'EXPLOITATION DES TAXIS N°2024/11/177

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2024-02-07-00002 du 7 février 2024 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis dans le département de l'Ardèche ;

Considérant qu'il convient de réactualiser la réglementation concernant l'exploitation des taxis.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal du 13 septembre 2022 N°2022/09/152 réglementant l'exploitation des taxis est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le nombre de propriétaires de taxis est limité à quatre. Les taxis, au nombre de sept, devront stationner exclusivement sur les emplacements désignés ci-dessous :

- Place de la République – 2 emplacements (n° 1,2) TAXIS DAUPHIN.
- Z.A Le Pigeonnier – 2 emplacements (n° 4 et 5) EURL TAXI PIGATI.
- Parc de stationnement RN 86 / Carrefour de la Rotonde - 1 emplacement (n° 6) et rue Pasteur 1 emplacement (N° 7) TAXIS ALIBERT.
- Parking du pont Clémenceau avenue Jean Claude DUPAU – 1 emplacement (n° 3) TAXIS FREDS.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires de taxis devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-2024-02-07-00002 du 7 février 2024.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires des taxis devront faire connaître à la mairie le numéro d'immatriculation et les caractéristiques des véhicules pour lesquels ils demandent une autorisation de stationnement.

ARTICLE 5 :

Les autorités de Gendarmerie et de Police sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

